

# *Covid-19 sur le Pays de Valois - Nos recommandations*



Office de tourisme  
du Pays  
de Valois

## ✓ *Infos générales*

---

- Désigner une personne référente pour le déploiement des mesures sanitaires, pour la formation du personnel et pour répondre aux contrôles éventuels des autorités
- Disposer de protocoles précis en ce qui concerne les employés de l'établissement qui pourraient montrer des signes d'infection
  - Revoir éventuellement les contrats de travail avec un avenant (ex : prise de température obligatoire avant entrée dans l'entreprise)
  - Encourager les employés malades à rester chez eux (par écrit)
- Appliquer des mesures de contrôle in situ des fournisseurs ou des intervenants qui auraient à pénétrer dans l'établissement et si possible les appliquer aux clients en cas de doute et appliquer la stricte distanciation sociale entre les employés, les clients, les fournisseurs etc
  - Fournir des lingettes, des sprays, des gants, des mouchoirs jetables, du gel hydroalcoolique, des masques
  - Former les employés à ces protocoles
- Intensifier les mesures d'hygiène dans les espaces communs avec un ménage réalisé au moins 4 fois par jour
- Établir une procédure précise en cas de survenance d'un cas avéré de covid-19 dans l'établissement (employé ou client)
- S'engager à respecter les mesures imposées par le gouvernement
  - Afficher les règles de distanciation sociale etc dans chaque pièce commune (voir annexe)
- Lavage des mains entre chaque client



## *Désinfection et ménage au moins 4 fois par jour de ces éléments et lieux*

---

- Hall d'accueil
- Comptoir de réception
- Toutes les zones publiques
- Ascenseurs (avec une attention particulière sur les boutons)
- Portes et poignées de tout l'établissement
- Escaliers et mains courantes
- Toilettes
- Salles de repos du personnel
- Espace de type SPA, salle de sport et piscine
- Salles de réunion
- Salles de petit déjeuner (si pas de service en chambre)
- Pièces communes (ex : salon)